

RCO19 – BÂTIMENTS PUBLICS DONT LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE A ÉTÉ AMÉLIORÉE

Carte d'identité de l'indicateur (1)

PROGRAMME ET/OU COMPLÉMENT	PO 2021-2027 CP 2021-2027	
OBJECTIF(S) SPÉCIFIQUE(S)	2.1	Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre
MESURE(S)	8	Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux
CATÉGORIE/TYPE	Indicateur de réalisation	
ZONE(S) CONSIDÉRÉE(S)	Moins développée En transition Plus développée	
UTILISÉ DANS FTJ	NON	
INDICATEUR CE	OUI	

Carte d'identité de l'indicateur (2)

INTITULÉ CALISTA	BATIMENTS PUBLICS DONT LA PERFORMANCE ENERGETIQUE A ÉTÉ AMELIOREE
UNITÉ DE MESURE	M ²
CONSTITUE L'AGRÉGATION DE SOUS-INDICATEURS	s.o.
EST UN SOUS-INDICATEUR (SUBSET)	s.o.
INTERDÉPENDANCE AVEC UN AUTRE INDICATEUR	Oui, conditionne le RCR26 et le RCR29
CARACTÈRE FIGÉ/ÉVOLUTIF	Evolutif

Description et quantification de l'indicateur

DÉFINITION

Surface de plancher chauffée des bâtiments publics qui réalisent une meilleure performance énergétique grâce au soutien reçu.

L'amélioration de la performance énergétique s'entend comme une diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire du bâtiment telle qu'attestée par le certificat de performance énergétique, un audit énergétique ou tout autre spécification technique pertinente.

Les bâtiments publics sont définis comme des bâtiments appartenant à des autorités publiques et des bâtiments appartenant à une organisation à but non lucratif.

Une organisation à but non lucratif est une entité juridique organisée et exploitée pour un bénéfice collectif, public ou

	<p>social, par opposition à une entité qui fonctionne comme une entreprise visant à générer un profit pour ses propriétaires.</p> <p>Les exemples incluent les bâtiments pour l'administration publique, pour la recherche, pour l'accueil des entreprises, les bâtiments de CPAS, ...</p> <p>L'indicateur ne couvre pas les bâtiments scolaires qui sont exclus de la mesure 8.</p>
<p>MÉTHODE DE CALCUL</p>	<p><u>Objectif 2024</u> : estimation de la surface du bâtiment public réalisant une meilleure performance énergétique au 31/12/2024.</p>
	<p><u>Objectif 2029</u> : estimation de la surface du bâtiment public réalisant une meilleure performance énergétique au 31/12/2029.</p>
	<p><u>Calcul du réalisé une fois le projet sélectionné</u> : comptabilisation de la surface du bâtiment public réalisant une meilleure performance énergétique.</p>
	<p><u>Points d'attention</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur de l'objectif 2029 cumule la valeur de l'objectif 2024 et les prévisions de réalisation entre 2024 et 2029. • La valeur de l'indicateur "réalisé" se calcule une fois le projet finalisé et la consommation d'énergie primaire actualisée après travaux via un certificat de performance énergétique délivré, un rapport d'audit ou tout autre document probant. • Il s'agit de compter la surface de plancher chauffée des différents niveaux, c'est-à-dire la surface de tous les étages, mesurée entre les faces externes des murs extérieurs. L'emprise au sol des murs est donc comptée dans la surface de plancher chauffée. Les parkings, caves, greniers et autres annexes ou espaces non chauffés doivent être exclus du calcul. • Il est considéré que toute action de rénovation aura un effet sur le bâtiment complet. C'est dès lors l'entièreté de la superficie du bâtiment qui doit être comptabilisée.
<p>SOURCE DE COLLECTE DES DONNÉES</p>	<p>Porteurs de projets/bénéficiaires directs</p>
<p>FRÉQUENCE DE COLLECTE DES DONNÉES</p>	<p>Semestrielle</p>